



PREFECTURE DE L'INDRE

DIR Centre Ouest
District autoroutier
Antenne d'Argenton-sur-Creuse
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL 2016/ARG/A20/65
portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'A20

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie– Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes du Centre-Ouest;

VU l'arrêté n° 2016-1-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 24 mai 2016, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis du BIESR ;

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre ouest ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de minéralisation du terre plein central (TPC) entre les échangeurs N°12 et N°13, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents;

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

Pendant l'exécution des travaux sur l'A20 la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

PHASE 1

Du 05 Septembre 2016 au 30 Septembre 2016 du lundi matin 10h00 au vendredi 16h00 , les voies de gauche, sur l'autoroute A20, seront neutralisées entre les PR 58+000 et 61+100 dans le sens Paris-Provence, et entre les PR 62+600 et 58+450 dans le sens Province-Paris.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 110 Km/h à partir du PR 57+600 sens Paris-Province à partir du PR 63+000 sens Province -Paris.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90Km/h à partir du PR 57+800 sens Paris-Province et à partir du PR 62+800 sens Province-Paris.

Interdiction de doubler à tous véhicules à partir du PR 57+600 sens Paris-Province et du PR 63+000 sens Province-Paris

La fin de prescription sera au PR 61+100 sens Paris-Province et au PR 58+450 sens Province Paris.

Sur chacune des bretelles d'insertion incluses dans cette zone de chantier, la limitation de vitesse est abaissée à 70 Km/h.

PHASE 2

Du 03 Octobre 2016 au 27 Octobre 2016 du lundi matin 10h00 au vendredi 16h00 , les voies de gauche, sur l'autoroute A20, seront neutralisées entre les PR 53+400 et 58+450 dans le sens Paris-Province, et entre les PR 58+700 et 53+900 dans le sens Province-Paris.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 110 Km/h à partir du PR 53+000 sens Paris-Province à partir du PR 59+100 sens Province -Paris.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90Km/h à partir du PR 53+200 sens Paris-Province et à partir du PR 58+900 sens Province-Paris.

Interdiction de doubler à tous véhicules à partir du PR 53+000 sens Paris-Province et du PR 59+100 sens Province-Paris

La fin de prescription sera au PR 58+450 sens Paris-Province et au PR 53+900 sens Province Paris.

Sur chacune des bretelles d'insertion incluses dans cette zone de chantier, la limitation de vitesse est abaissée à 70 Km/h.

ARTICLE 2 -

Durant les week-ends, du vendredi 16h00 au lundi 10h00, pendant la période de ces travaux, les voies de gauche, sur l'autoroute A20, seront ré-ouvertes à la circulation et réduites au minimum à 2,80 m de large, en raison de la présence de protection de chantier de type séparateur modulaire de voies.

La limitation de vitesse restera à 90 Km/h et une interdiction de doubler aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sera prescrite :

PHASE 1

Du PR 57+800 au PR 61+100 sens Paris-Province et du PR 62+800 au PR 58+450 sens Province-Paris

PHASE 2

Du PR 53+200 au PR 58+450 sens Paris-Province et du PR 58+900 au PR 53+900 sens Province-Paris

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

ARTICLE 4-

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier (CEI de VATAN), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 8-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Maire de Saint Maur
- Monsieur le Maire de Déols
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- District Autoroutier,

CHATEAUROUX, le 31 AÛT 2016
Le PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES,

Le Directeur Adjoint
Exploitation

Philippe LAFONT